



DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE 2021

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales soutient la mobilité et l'épanouissement de la jeunesse locale

Un dispositif d'aide financière de 250 € au permis de conduire est proposé en lien avec les structures jeunesse du Département. La Communauté de Communes des Aspres soucieuse d'accompagner l'autonomie de la jeunesse locale complète cette aide à hauteur de 300 €.

CRITÈRES POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE

- Ages de 19 à 25 ans.
- Avoir obtenu le code.
- Ne pas avoir passé l'examen de la conduite. Sauf pour les jeunes qui ont passé l'examen entre le 1^{er} janvier 2021 et le 29 avril 2021.
- Être inscrit dans une auto école du Département des Pyrénées-Orientales.
- Résider dans le Département depuis au moins un an.

CRITÈRES POUR L'AIDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

- Avoir obtenu l'attestation de l'aide financière du Département.
- Résider dans une commune appartenant à la Communauté de Communes des Aspres.
- Contacter le Point Informations Jeunesse Intercommunal des Aspres.

MODALITÉS D'OBTENTION DES AIDES

AIDE DU DÉPARTEMENT : 250 €

- Avoir obtenu une validation du dossier d'inscription par le Département.
- Participer à une formation en ligne et à un questionnaire organisés par le Département.
- Obtenir l'attestation du Département permettant de justifier le versement de 250 € à l'auto-école concernée

AIDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES : 300 €

- Fournir l'attestation du Département.
- Fournir les pièces justificatives demandées (RIB auto-école, carte identité, justificatif de domicile).
- Obtenir une validation de La Communauté de Communes des Aspres permettant un versement de 300€ à l'auto-école concernée

INFORMATIONS :

Point Information Jeunesse des Aspres, rez de chaussée à la Maison du Citoyen à Thuir, allée Hector Capdellaire.
Tel : 04 68 53 04 14 Mail : oij@cc-aspres.fr